

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 février 2003
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés
par les gouvernements pour promouvoir et consolider
les démocraties nouvelles ou rétablies**

**Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année**

**Lettre datée du 30 janvier 2003, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration que le Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine a publiée le 29 janvier 2003 à l'occasion de la signature du Traité entre l'Ukraine et la Fédération de Russie sur la frontière d'État russo-ukrainienne (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies », et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Valeriy Kuchinsky



**Annexe à la lettre datée du 30 janvier 2003,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration publiée par le Ministère des affaires étrangères
de l'Ukraine, le 29 janvier 2003, à l'occasion de la signature
du Traité entre l'Ukraine et la Fédération de Russie
sur la frontière d'État russo-ukrainienne**

Le 28 janvier est une date qui restera gravée dans l'histoire de l'Ukraine et de la Fédération de Russie : les Présidents Léonide Kouchma et Vladimir Poutine ont signé le Traité sur la frontière d'État russo-ukrainienne. Cet acte a marqué une étape importante dans le processus de régularisation de la frontière d'État ukrainienne.

La signature du Traité ouvre une nouvelle page dans l'histoire séculaire des nations russe et ukrainienne. Elle crée des possibilités nouvelles pour le développement des relations entre l'Ukraine et la Russie en tant qu'États souverains indépendants et bons voisins. Nos peuples ont confirmé leur aspiration à fonder leurs relations mutuelles sur les principes de l'amitié, de la coopération et du partenariat, apportant ainsi une autre contribution à la cause du renforcement de la sécurité européenne.

Le Traité contribuera à renforcer et solidifier l'entente et la confiance mutuelles qui existent entre l'Ukraine et la Fédération de Russie et à régler, par des moyens civilisés, les différends qui pourraient surgir entre elles.

Le travail accompli fournit des orientations pour la coopération future dans le règlement des problèmes qui subsistent et offre une garantie sur des solutions répondant aux intérêts des deux parties. À cette fin, l'Ukraine continuera à s'efforcer de parachever le processus de régularisation de la frontière d'État sur toute sa longueur.
